

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/886 :

Réhabilitation de l'école maternelle INDIRA GANDHI à Grands-Bois / lot n°3 « Gros oeuvre, Charpente, Couverture » - Autorisation de signature de l'Avenant n°1

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accuse de réception en préfecture
074-219740764-20220829-19-886-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception Préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/886 : Réhabilitation de l'école maternelle INDIRA GANDHI à Grands-Bois / lot n°3 « Gros oeuvre, Charpente, Couverture » - Autorisation de signature de l'Avenant n°1.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°47/2472 du lundi 26 août 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°3 « GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE » de l'opération « Réhabilitation de l'école maternelle Indira Gandhi à Grands-Bois » avec l'entreprise SAS SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION (SBR) pour un montant global et forfaitaire de 652 624,33 € HT.

Au cours du chantier, il a été constaté que des travaux n'ont pas été prévus par le maître d'œuvre dans les pièces du marché. Ces travaux, nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, sont les suivants :

- la modification des poteaux bois des coursives et le traitement antirouille des supports,
- la fourniture et pose d'un bardage tôle complémentaire de protection antirouille et protection feu de la charpente métallique,
- la création de rehausse de massif béton pour les poteaux des coursives.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 38 110,51 € HT.

Par ailleurs, des travaux, prévus initialement au marché, n'ont pas été réalisés (habillage de la sous-face du préau, permis de construire, peinture intumescente, jambage d'évier). Ces suppressions entraînent une moins-value de 38 110,51 € HT.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prendre en compte :

- d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;
- d'autre part, la non-réalisation de certains travaux prévus initialement au marché.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Néanmoins, afin de réaliser les travaux supplémentaires prescrits par l'avenant n°1, le délai contractuel d'exécution des travaux est prolongé de deux (02) mois.

La présente modification est fondée sur le 5° de l'article L.2194-1 du code de la commande publique, et intervient dans le respect des conditions réglementaires précisées à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 211-2313-00211002-47

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au lot n°3 « GROS ŒUVRE – CHARPENTE - COUVERTURE » de l'opération « Réhabilitation de l'école maternelle Indira Gandhi à Grands-Bois », passé avec l'entreprise SAS SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION (SBR), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-886-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE